

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9 décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

OBJET : Autorisation
cession droit de chasse à
l'amicale Crevantoise de
chasse.

221217-09



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



Il est porté à la connaissance de l'assemblée la demande formulée par l'amicale crevantoise de chasse, sollicitant de la commune la cession de son droit de chasse sur une partie de son territoire.

En effet, le droit qui appartient au propriétaire de chasser et d'autoriser autrui à chasser sur ses terres est la conséquence de son droit de propriété. Il existe indépendamment de toute convention.

Il est ainsi proposé à l'assemblée, de céder, à titre gratuit, le droit de chasse (sauf mercredis et vacances scolaires) sur une partie des terrains appartenant à la commune dans le secteur de la Pérelle (Cf. détail des parcelles ci-annexé) à l'amicale crevantoise de chasse, représentée par son président, monsieur Christian MESTRE. La parcelle cadastrale d'implantation du château de la Pérelle et des bâtiments attenants (préau, musée de la vigne, espace Jean-Desgranges), constituant le site du parc de la Pérelle pour une surface d'environ 10 ha, est exclue de cette cession.

Cette cession, d'une durée d'un an, sera formalisée par une convention qui pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée, sauf si l'une des parties la dénonce par écrit, trois mois avant la date d'expiration.

Cette convention prévoit expressément l'obligation de respect de la réglementation en vigueur ainsi que de suivi de la formation sécurité.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accepter ladite cession au profit de l'amicale crevantoise de chasse conformément aux informations ci-dessus exposées.

Il est précisé que, dans la mesure où l'assemblée fait sienne cette proposition, Mme le maire signera, conformément à la délégation que lui a confiée l'assemblée en date du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, une convention avec l'amicale crevantoise de chasse, afin de formaliser les modalités de cette cession, conformément au document ci-annexé.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Clémensat et Mr Dequaire),

AUTORISE la cession du droit de chasse à l'amicale Crevantoise de chasse conformément aux éléments ci-dessus exposés.

PREND acte de la signature, par madame le maire, de la convention à intervenir conformément au document ci-annexé.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Convention cession droit de chasse à l'amicale Crevantoise de chasse

Entre :

La ville de Domérat, représentée par madame Pascale LESCURAT, maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal du 23 mai 2020, dont le siège social se situe 7, rue du Treignat – 03410 Domérat, d'une part, ci-après désignée « le propriétaire »,

ET :

L'amicale Crevantoise de chasse, représentée par son président, monsieur Christian MESTRE, dont le siège social se situe 5, rue Emile Zola - 03410 Domérat, ci-après désignée « l'amicale »,

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à la réglementation en vigueur en la matière, et notamment le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, acceptant la cession du droit de chasse à l'amicale Crevantoise de chasse,

Article 1^{er} : le propriétaire, représenté par son maire en exercice, cède à l'amicale son droit de chasse sur les terres lui appartenant, et dont la liste détaillée figure en annexe. Il est précisé que ce droit de chasse ne pourra pas s'exercer les mercredis et durant les vacances scolaires.

Article 2 : Cette cession est consentie, à titre gracieux, pour une période d'une année, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 (sauf mercredis et vacances scolaires), ce qui est accepté par monsieur Christian MESTRE, président de l'amicale. Elle dégage la ville de Domérat de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3 : en contrepartie, l'amicale susnommée s'engage à faire respecter par ses mandants, les bois, pâturages, cultures et à ne procéder à aucune modification des lieux sans l'autorisation expresse du cédant enfin à user du droit concédé en bon père de famille. L'amicale devra par ailleurs s'assurer que tous ses membres sont titulaires d'un droit de chasser en cours de validité et que tous ses adhérents respectent la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le détenteur du droit de chasse doit obligatoirement avoir suivi la formation sécurité prévue par les textes en vigueur et doit fournir à la ville de Domérat l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : ladite convention sera renouvelée par tacite reconduction et pour la même durée, sauf si l'une des deux parties venait à la dénoncer par écrit, trois mois avant la date de son expiration. Il est précisé qu'en cas de non-respect des termes de la convention ou de la réglementation en vigueur par l'amicale Crevantoise de chasse, la convention sera considérée comme nulle et non avenue et dénoncée sans préavis.

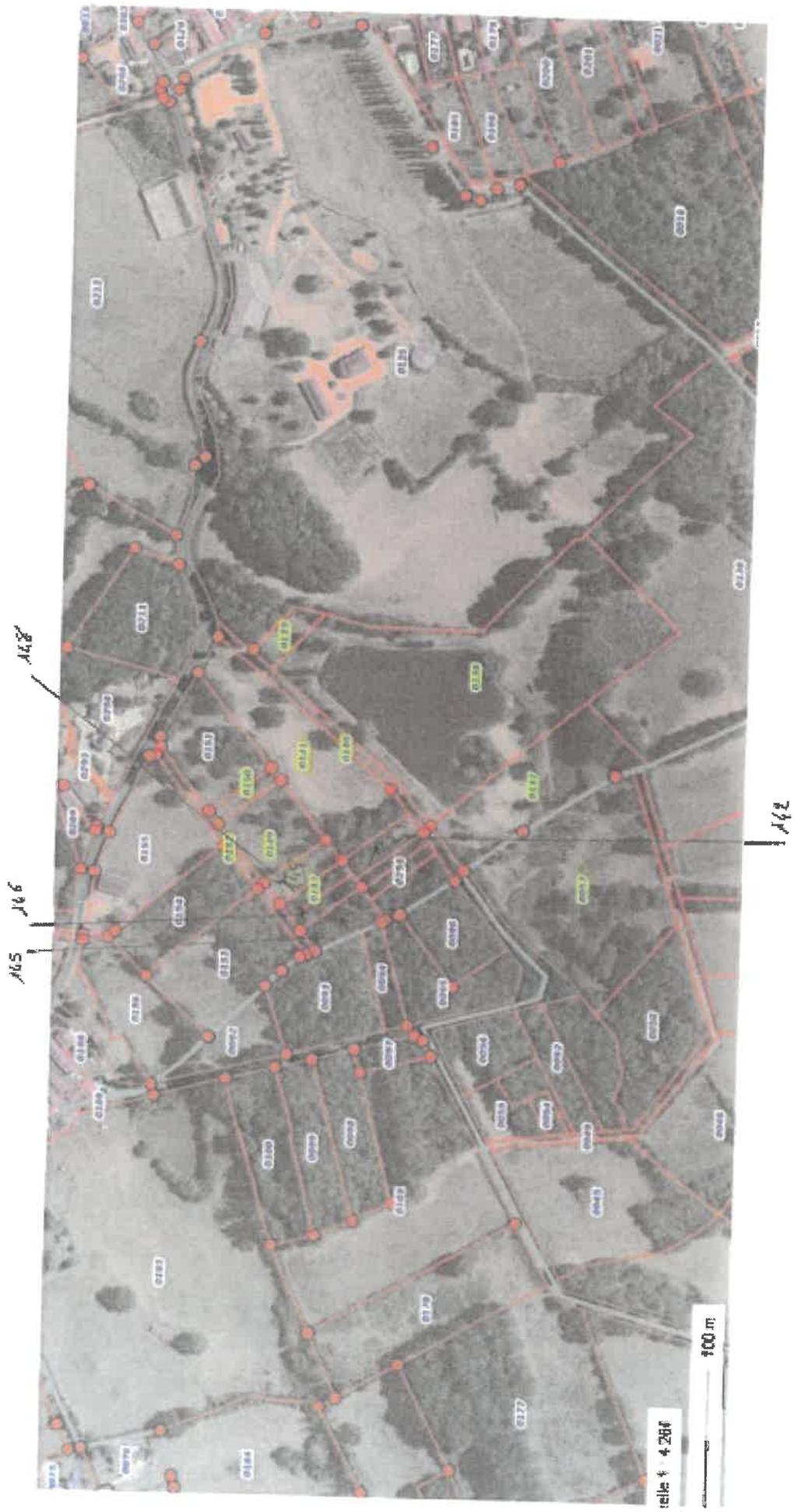
Le président de l'amicale

Christian MESTRE.

Fait à Domérat, le 19 décembre 2022
Le maire,
 Pascale LESCURAT.

Liste des parcelles concernées par la cession du droit de chasse au profit de l'amicale crevantoise de chasse

N° parcelle	Superficie en m ²	Adresse
ZX n° 138	25 140	Pé Verneix
ZX n° 139	880	Pré Verneix
ZX n° 140	1 440	Pré Verneix
ZX n° 141	7 490	Le Pardevant
ZX n° 142	940	Le Pardevant
ZX n° 145	1 220	Le Pardevant
ZX n° 146	600	Le Pardevant
ZX n° 147	600	Le Pardevant
ZX n° 148	950	Le Pardevant
ZX n° 149	2 670	Le Pardevant
ZX n° 150	560	Le Pardevant
ZX n° 152	1 090	Le Pardevant
ZX n° 137	6 580	La Gueuse
ZK n° 57	13 144	Le Petit Pommé (Huriel)
<i>Total</i>	<i>63 304</i>	



tella 4 200

100 m